

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 3-2021

du lundi 17 mai 2021

Procès-verbal de la séance 3-2021 du Conseil Communal de Prilly

Présidente : Madame Rebecca Joly

Lundi 17 mai 2021 à 20h00, à la Grande Salle.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à toutes les Conseillères et Conseillers, ainsi qu'à la Municipalité et l'équipe de Sonomix. Elle rappelle les directives sanitaires liées à la COVID-19. Elle passe la parole au Secrétaire du Conseil pour l'appel.

Appel :

Personnes présentes :	57
Excusées :	11
Retard :	1
Absents :	1
Démissions :	-
Future admission :	-
Total :	70

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil est atteint, la Présidente ouvre la séance, conformément à l'article 62 du règlement.

Madame la Présidente passe à l'ordre du jour qui ne requiert pas de modification. Elle demande à l'assemblée cet ordre du jour suscite des questions, remarques ou des demandes de modification.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au vote.

Vote : l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue au public qui a à nouveau la possibilité depuis une semaine d'assister aux séances du Conseil communal.

Madame la Présidente passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Correspondance

Madame la Présidente précise que le Bureau a reçu une correspondance de la part de la Municipalité, dont elle fait lecture :

En relation avec les six interpellations de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon, développées le 10 mai au Conseil communal de Prilly

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers,

Le 10 mai dernier, lors de la séance de votre Conseil, Monsieur le Conseiller Fabien Deillon a déposé et développé personnellement à la suite pas moins de six interpellations.

Tout d'abord, nous estimons que cette façon de procéder, jamais vue dans les débats de notre législatif, est un total irrespect de nos institutions, tant de votre Conseil communal que de notre Municipalité et également de notre administration qui va devoir plancher sur les réponses à apporter à cette avalanche d'initiatives individuelles. On peut estimer le temps nécessaire à un tel travail à plus de 24 heures, soit trois jours complets à environ 10 personnes, toutes fonctions confondues, sans compter le reste du job habituel, pénalisé par cette contrainte soudaine et des plus conséquentes. Enfin, on peut chiffrer tout cela par un coût en personnel de 30.000 francs environ. Tout ceci est à nos yeux inadmissible.

Ensuite, en cette fin de législature plutôt bien remplie en matière d'activités de toutes sortes pour notre administration, nous vous demandons, au vu de l'impossibilité de respecter le délai de six semaines prévu par votre règlement, de reporter en septembre les réponses municipales à ces multiples interpellations.

En espérant ne pas voir se reproduire pareille situation, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à nos meilleures salutations.

Madame la Présidente précise que le délai de six semaines dont il est question dans cette lettre est un délai d'ordre. Nous prenons donc note que la Municipalité ne sera pas en mesure de le respecter. Nous la remercions ainsi de nous prévenir de l'impossibilité de respecter ce délai.

Madame la Présidente passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Communications du Bureau

Madame la Présidente précise qu'elle n'a pas de communication particulière à faire. Elle passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications municipales

Madame la Présidente précise que le Bureau n'a pas reçu de communication écrite. Elle demande si la Municipalité a une communication orale.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Collaborations intercommunales

Madame la Présidente demande si une prise de parole des représentants aux diverses organismes d'associations intercommunales est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. **Préavis municipal N° 6-2021 sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 610'000.00 destiné à la requalification de la route des Flumeaux dans sa partie inférieure, première étape**

Madame la Présidente appelle Monsieur le Conseiller Stéphane Riehling, Rapporteur de la Commission, pour lire les parties délibération, vœu et vote du rapport, sans les conclusions.

Lecture du rapport de la Commission ad hoc (délibérations et vote).

Madame la Présidente ouvre la discussion.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (Les Vert.e.s) précise que le parti est très favorable au préavis. Il a deux questions. Une partie de la route qui sera en travaux est proche de la future voie verte. Il s'attendait à voir apparaître un passage pour la faune, qui fait partie du projet de voie verte. Il aimerait savoir ce qu'il en est, s'il sera construit dans un deuxième temps ou s'il a été abandonné. La 2^{ème} question ne concerne pas les travaux prévus, mais Monsieur Amblet informe que la semaine dernière, un enfant a malheureusement été percuté par une voiture au passage piéton juste en-dessus et alors même que celui-ci est doté d'un feu rouge. Monsieur Amblet demande s'il existe un moyen de sécuriser un peu mieux le passage piéton qui fait le carrefour avec la Rochelle de manière à éviter un autre drame de ce genre.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres demandes de prise de parole dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente cède la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli (PS) précise en ce qui concerne le souhait de la Commission pour la piste cyclable sur les Flumeaux, que la possibilité a été étudiée avec Polouest. Malheureusement, il n'y a pas la possibilité d'installer un bastion au milieu de la route pour les cyclistes pour faire un tourner à gauche en montant afin de tourner sur la Rochelle. Ce bastion n'est pas sécurisé et il serait dangereux pour les cyclistes. Néanmoins, des marquages au sol vont être réalisés pour que les cyclistes puissent prendre plutôt la rue de la Combette et se mettre en première ligne sur le stop. Le stop sera reculé légèrement plus bas pour que les cyclistes puissent se mettre en bastion sur la rue de la Combette pour qu'ils puissent traverser les Flumeaux et prendre la Rochelle en toute sécurité. Tout sera balisé avec des panneaux déjà connus, qui sont rouges, écrits en blanc, pour montrer aux cyclistes les différents passages possibles, sécurisés ou en tout cas, de trafic moins dense.

En ce qui concerne le passage piétons de la Rochelle, la Municipalité transmettra l'information à Polouest. Il y a des séances de travail assez rapprochées entre le service des travaux et Polouest. Ce sera mis à l'ordre du jour afin d'étudier la possibilité de mieux sécuriser ce passage. Il faudra peut-être installer un îlot central dans un deuxième temps, cela sera peut-être possible avec la deuxième partie supérieure des Flumeaux. Monsieur Pellegrinelli rappelle encore que le bus no 33 devrait passer tous les quarts d'heure avec un articulé et que la seule solution qui a été trouvée aujourd'hui pour sécuriser le contour tout en haut des Flumeaux, c'est de mettre des feux quand les bus arrivent, permettant ainsi de réguler un peu la circulation.

En ce qui concerne la Voie verte, Monsieur Pellegrinelli précise que rien n'a été prévu de particulier dans le préavis, puisqu'actuellement, il ne sait pas ce que la Voie verte sera. Donc tout ceci sera étudié et intégré dans le préavis pour la Voie verte. La remarque concernant le passage de la faune est enregistrée et les spécialistes étudieront cette question au moment de l'étude finale.

Madame la Présidente demande s'il y a encore d'autres demandes de prise de parole dans la salle.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente demande à Monsieur le Conseiller Stéphane Riehling, Rapporteur de la Commission, de lire les conclusions du préavis.

Lecture des conclusions du préavis.

Madame la Présidente passe dès lors au vote sur les conclusions du préavis no 3-2021.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N°6-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 610'000.00 destiné à la requalification de la route des Flumeaux dans sa partie inférieure, première étape ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par le recours à l'emprunt bancaire ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de CHF 17'000.00 par année par le compte 3311.000.4300 dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 3909.000.4300 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Vote : Les conclusions du préavis no 6-2021 sont acceptées à une large majorité, moins 4 abstentions.

Madame la Présidente passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. **Préavis municipal N° 7-2021 sollicitant l'octroi d'un crédit de CHF 375.000.00 destiné à la participation de la Ville de Prilly à la construction du passage inférieur d'Ombreval et à l'ajout d'une canalisation d'eaux usées sur le même tracé.**

Madame la Présidente appelle Monsieur le Conseiller Georges Conne, Rapporteur de la Commission pour lire la partie délibération et vote du rapport, mais sans les conclusions.

Lecture du rapport de la Commission ad hoc (délibérations et vote).

Madame la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée dans la salle.

Madame la Présidente demande à la Municipalité si elle souhaite prendre la parole

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) précise que la Commission a voté les conclusions du préavis sous réserve des conclusions du préavis. Il y a dans le préavis deux éléments bien distincts. Une question de voirie, de créer un passage sous voies, auquel Prilly a participé par les comptes d'exploitation de la Commune. Il y a une autre partie qui concerne une canalisation d'égouts par les comptes 3311.000.4600 et 3909.000.4600 et ces comptes sont alimentés par la taxe payée lors d'achat d'eau et qui doit s'autofinancer. Monsieur Deillon ajoute que c'est justement ce qui n'était pas fait. La répartition entre ménage communal et ménage des eaux usées était un peu trouble, c'est cela qui a été corrigé.

Madame la Présidente remercie Monsieur Deillon et précise qu'entre-temps, elle a compris qu'elle était la modification des conclusions. Il s'agit de modifier les conclusions no 1 et no 5 du préavis tel que présenté. Ce sont des propositions d'amendements. Elle ajoute qu'elle est obligée de les traiter comme telles, puisqu'il n'y a pas d'autre procédure qui est prévue par le Règlement du Conseil. Il s'agit de modifier la première conclusion afin qu'elle dise non plus d'octroyer un crédit de CHF 375'000.00, destiné à la construction du passage inférieur, mais destiné à la participation de la Ville de Prilly à la construction du passage inférieur d'Ombreval reste inchangée. Il y a un changement à la conclusion numéro 5. Il s'agit de modifier la conclusion numéro 5 qui précise : de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la rubrique « Réseau d'égout, épuration », comptes 3311 000 4600 et 3909 000 4600 par un prélèvement sur le fonds « Droits d'égouts », compte 9280.000. Le reste des conclusions n'est pas modifié.

Madame la Présidente soumet l'amendement au vote.

Vote : l'amendement est accepté à une large majorité, moins 5 abstentions

Madame la Présidente demande si la parole est encore demandée.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente demande à Monsieur le Rapporteur de lire les conclusions modifiées du rapport.

Lecture des conclusions du rapport.

Madame la Présidente passe dès lors au vote

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis no 7-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 375'000.00 destiné à la participation de la Ville de Prilly à la construction du passage inférieur d'Ombreval et à l'ajout d'une canalisation d'eaux usées sur le même tracé ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par le recours à l'emprunt bancaire ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de CHF 2'000.00 par année par le compte 3311.000.4300 et CHF 11'000.00 par année par le compte 3311.000.4600 dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement les charges d'intérêts dans le compte 3909.000.4300, respectivement 3909.000.4600 ;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la rubrique «Réseau d'égout, épuration» comptes 3311.000.4600 et 3909.000.4600 par un prélèvement sur le Fonds «Droits d'égouts», compte 9280.000 ;
6. de porter au budget ordinaire de la Ville de Prilly le montant supplémentaire de CHF 13'000.00 pour les frais d'entretien et l'exploitation dès l'année 2022.

Vote : Les conclusions amendées du préavis no 7-2021 sont acceptées à une large majorité, moins 5 abstentions.

Madame la Présidente passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. **Préavis municipal N° 8-2021 soumettant l'adoption du Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDi-OL).**

Madame la Présidente appelle Monsieur le Rapporteur de la Commission, le Conseiller Charli Oberson pour lire la partie délibération et vote du rapport, mais sans les conclusions.

Lecture du rapport de la Commission ad hoc (délibérations et vote).

Madame la Présidente ouvre la discussion.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) rappelle que, ce qui est important pour le groupe socialiste, c'est que si le Conseil communal accepte ce soir le PDi, celui-ci veut se souvenir qu'il reste maître d'un certain nombre de projets qui auront lieu à Prilly et que ce n'est pas parce que le PDi prévoit une augmentation certaine de la population dans tout l'Ouest lausannois, que cette augmentation de population devrait se réaliser de manière identique pour d'autres points. C'est sur ce point-là que le groupe socialiste souhaite appuyer et il recommande à l'assemblée d'accepter ce préavis.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (Les Vert.e.s) précise que le groupe des Verts, même s'il est d'accord dans son ensemble, souhaite tout de même déposer une communication officielle. Cet impressionnant document constitue une lecture réellement intéressante.

Il est bien structuré et il apparaît structurant pour les deux décades à venir. Monsieur Amblet invite tout le monde à le lire, pas seulement aujourd'hui, mais aussi dans une année, dans cinq ou dans dix ans.

Certaines stratégies paraissent parfois faibles, comme par exemple en ce qui concerne la lutte et l'adaptation face au dérèglement climatique en cours. Néanmoins, le groupe des Verts comprend qu'un document de cette envergure reste assez ouvert. Le plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois donne une direction stratégique claire et laisse une marge de manœuvre assez large quant à son application. Enfin, le groupe des Verts souhaite saluer l'effort intercommunal pour développer une stratégie cohérente. Ce sont beaucoup de petits territoires de l'Ouest lausannois et c'est vraiment bien, si tous ces territoires peuvent être pensés ensemble, afin que cela soit cohérent. Monsieur Amblet pense que Monsieur le Syndic sera d'accord avec lui sur ce point. Monsieur Amblet félicite tous les auteurs du Plan directeur.

Monsieur le Conseiller Daniel Oertli (PLR) prend le relais de Madame Patrizia Clivaz Luchez et de Monsieur Olivier Amblet. Il précise que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il s'agit d'un outil de pilotage qui laisse une marge de manœuvre. Il ajoute que ce Plan s'intègre avec le PGA qui a été adopté. Le groupe PLR avait un point de vigilance qui était la connexion avec Lausanne, mais cela a été aussi leur propre plan directeur et cela a été mentionné que le Plan directeur fait la part belle à l'environnement, donc il est tout aussi content que le groupe des Vert.e.s.

Monsieur Oertli s'adresse à Madame Clivaz Luchez en précisant que le groupe PLR, comme le groupe socialiste, pense qu'on doit être prêts, plutôt que de subir. La population n'est pas forcément un but à atteindre, mais c'est être prêt au cas où cette quantité de population arriverait. Monsieur Oertli ajoute que c'est comme construire une maison. On se prémunit des séismes ou des incendies. Ce n'est pas parce qu'on les souhaite, mais c'est parce qu'on veut être prêt pour les maîtriser. Le groupe PLR propose également d'accepter le préavis.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres demandes de prise de parole.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente cède la parole à la Municipalité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) précise qu'il sera bref, parce qu'il y a une quasi - unanimité des groupes politiques qui se sont exprimés. Il profite de remercier tous les acteurs qui ont fait l'essentiel du travail, soit les services internes et mandataires externes. Monsieur le Syndic remercie officiellement, au nom de la Municipalité, également deux personnes qui ont travaillé au service de l'urbanisme et des constructions et qui ont piloté le projet de cet important document et géré les relations avec les mandataires, ainsi qu'avec le groupe stratégique. Il ajoute que les services communaux ont été extrêmement sollicités pour qu'il n'y ait pas de problèmes après, entre ce qui dirait le PDi et ce que le service de l'urbanisme préconise.

Monsieur le Syndic s'adresse à Madame Patrizia Clivaz Luchez en précisant qu'il est évident que si ce Plan directeur avait été supérieur au PGA communal et à toutes les décisions prises par le Conseil communal, jamais il n'aurait été accepté comme cela a l'air d'être le cas ce soir. Monsieur le Syndic ajoute qu'elle peut être rassurée, les Conseils communaux ne perdent pas la maîtrise de leur territoire. C'est un outil de conduite pour essayer d'être meilleur ensemble plutôt que pas mal tout seul.

Madame la Présidente demande s'il y a encore d'autres demandes de prise de parole dans la salle.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente demande à Monsieur le Rapporteur de lire les conclusions du préavis.

Lecture des conclusions du préavis.

Madame la Présidente passe dès lors au vote sur les conclusions du préavis no 8-2021.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis no 8-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter la partie stratégique du Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois.

Vote : Les conclusions du préavis no 8-2021 sont acceptées à une large majorité, moins 5 abstentions.

Madame la Présidente passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. **Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon et consorts relative au prélèvement de 1ct par m³ entre 2009 et 2020 par la Commune de Lausanne.**

Madame la Présidente passe la parole à la Municipalité pour la lecture de la réponse municipale.

Monsieur le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli (PS)

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative au prélèvement de 1ct par m³ d'eau entre 2009 et 2020 par la Commune de Lausanne, déposée et lue au Conseil communal du 8 février 2021.

Préambule :

Le Grand Conseil a modifié la Loi sur la distribution de l'eau du 30 novembre 1964 (LDE, RSV 721.31) en date du 5 mars 2013, et le Conseil d'État en a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} août 2013. Dès lors, les règlements communaux, ainsi que les concessions, devaient être adaptés à ces nouvelles dispositions dans un délai de trois ans suivant leur entrée en vigueur. Le but principal de cette modification législative a été d'adapter la LDE aux exigences procédurales. D'autres modifications ont consisté à clarifier l'étendue des obligations légales des communes, à préciser la nature et la fixation du prix de l'eau, à clarifier la nature des rapports entre l'usager et le distributeur ainsi qu'à adapter le texte aux évolutions terminologiques, juridiques et législatives survenues depuis plus de 45 ans.

Dans le délai imparti, la Municipalité de Prilly a présenté au Conseil communal, lors de sa séance du 14 novembre 2016, le préavis N° 20-2016, intitulé «adoption de la concession pour la distribution de l'eau sur le territoire de la Commune de Prilly, pour sa mise en conformité avec la nouvelle Loi sur la distribution de l'eau (LDE) entrée en vigueur le 1^{er} août 2013», avec une entrée en vigueur de ladite concession rétroactivement au 1^{er} août 2016.

Concernant le prix de l'eau, la loi permet une délégation de la compétence tarifaire de détail à l'organe exécutif du concessionnaire. Cette solution ayant été retenue, la Municipalité de Lausanne a donc toute latitude de fixer le taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies dans la concession. Il y a cependant lieu de relever qu'aucune augmentation de taxes n'avait été prévue lors de l'établissement du préavis précité; consultée, la Surveillance des prix en avait pris note et n'avait pas eu de commentaire à apporter sur le nouveau règlement.

Voici les réponses aux cinq questions posées par Monsieur l'Interpellateur Fabien Deillon :

Question 1 :

La Municipalité est/était-elle consciente que les consommateurs Prillérans subissaient un prélèvement décidé par le Conseil communal de Lausanne et dont l'utilisation était également fixée par le Conseil communal de Lausanne ?

Réponse à la question 1 :

Oui, puisqu'elle est prévue à l'art. 58, alinéa 1 «Tarif de détail», de la concession, dont la teneur est la suivante : «La compétence tarifaire de détail est déléguée à la Municipalité de Lausanne, qui fixe le montant des différentes taxes et rabais dans le respect des valeurs maximales définies aux articles précédents. Ces valeurs maximales ne comprennent pas la TVA, ni les éventuelles autres contributions publiques».

S'agissant plus particulièrement du centime par m³ d'eau relevé par Monsieur l'Interpellateur, la Ville de Lausanne, ainsi que 19 autres communes ou distributeurs d'eau suisses, l'a prélevé depuis 2009 pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement à Nouakchott, capitale de la Mauritanie, pour un total récolté d'environ CHF 240'000.00 par année, dont CHF 120'000.00 à charge de Lausanne. Cette contribution, calculée par m³ d'eau vendu sur leur territoire, était financée par les communes solidaires au travers du budget et n'était par conséquent pas visible sur les factures des clients. **La Ville de Prilly n'avait pas participé à cette action et, de fait, les propriétaires non plus.**

Dans le courant de l'année 2020, le Service de l'eau de Lausanne a contacté tous les propriétaires afin de les informer d'une diminution de prix de 9 ct le m³ d'eau ainsi que d'une possibilité de contribution facultative de 1 ct au Fonds de solidarité, soit, au final, une baisse de 8 ct. Chaque propriétaire pouvait donc renoncer à cette contribution en répondant par la négative (par courrier ou courriel) au Service de l'eau avant le 31.12.2020.

Cette contribution représente environ CHF 2.00 par année pour un ménage de 4 personnes. A Prilly, 84 % des habitant-e-s, soit une large majorité, ont accepté cette contribution volontaire; nous les en remercions.

Question 2 :

Opérer un prélèvement décidé par le délibérant d'une commune sur les administrés d'une autre commune est-il légal ?

Réponse à la question 2 :

Oui, voir réponse 1, pour les taxes. En ce qui concerne la contribution, elle est facultative et personnelle, donc non soumise à la concession.

Question 3 :

La Municipalité va-t-elle intervenir auprès des autorités lausannoises dans l'intérêt des Prillérans ?

Réponse à la question 3 :

Non, il n'y a pas de raison.

Question 4 :

Considérant que cette taxe lausannoise est de 1ct/m³ d'eau, quel montant de cette taxe la Commune de Prilly elle-même a-t-elle payé durant ces dix dernières années pour ses propres infrastructures, telles que bâtiments communaux, piscines, écoles, jardins, voirie, etc. ?

Réponse à la question 4 :

Zéro, l'entrée en vigueur de cette contribution volontaire étant fixée au 01.01.2021.

Question 5 :

Les contribuables et les consommateurs Prillérans bénéficieront-ils d'une action de la Municipalité en vue d'un remboursement ?

Réponse à la question 5 :

Non, puisque cette contribution est facultative et personnelle. Cependant, chaque année, il est possible de changer d'avis et ainsi renouveler ou non son soutien à ce fonds.

Monsieur le Conseiller municipal Michel Pellegrinelli (PS) ajoute un complément personnel à la réponse municipale :

Toutes interpellations, qu'elles soient anodines ou importantes, posées par un membre de ce Conseil communal, sont légitimes et en conformité avec le règlement du Conseil.

Toutefois, on peut attendre de ce membre du Conseil un minimum de préparation voire de documentation sur le sujet à propos duquel il souhaite intervenir.

Pour l'interpellation qui nous occupe, un téléphone ou un mail à l'émetteur de la facture d'eau aurait certainement suffi pour obtenir une réponse. Mais peut-être que cela a été fait et que la réponse n'était pas satisfaisante ? Ensuite, un appel ou un courriel, à notre service communal, aurait permis de renseigner directement cette personne, comme le font parfois quelques citoyens de Prilly et surtout de lui rappeler le préavis n° 20-2016 concernant justement la nouvelle convention de distribution de l'eau par Lausanne pour Prilly, ce qui lui aurait permis de relire la convention et d'y trouver la majorité des réponses à son interpellation. Malheureusement, cette solution n'a pas été utilisée non plus par l'interpellateur, à notre connaissance.

Nonobstant les possibilités énumérées précédemment, l'interpellateur, qui fait partie de la commission des Finances depuis de nombreuses années et qui « épluche » les comptes communaux sur mandat de la commission de Gestion, n'a visiblement pas souvenir que dans les comptes de la STEP, figurent les m³ d'eau consommée par l'ensemble de la population prillérane. Ceci lui aurait permis de connaître le total en francs qui aurait pu être facturé par Lausanne au bénéfice du fonds, si Prilly avait adhéré à ce fonds (environ 910'000 m³ par année, soit CHF 9'100.00 à 1ct/m³).

Pour terminer dans la possibilité de préparation et d'information, on peut se demander ce que l'interpellateur a fait de la lettre d'information du service de l'eau de Lausanne informant les propriétaires durant le 4^{ème} trimestre de l'année 2020 sur la baisse du tarif de l'eau de 9 ct le m³, dont il n'en fait jamais mention dans son interpellation, et de la mise en place de cette contribution volontaire de 1ct le m³.

Il est toujours plus facile de poser une question écrite à la Municipalité que de chercher soi-même les réponses.

Néanmoins cette solution pose un problème de proportionnalité de coût et d'utilisation des ressources communales. En effet, le nombre de personnes impliquées dans la question et la réponse, indépendamment du temps passé, peut être listée comme suit :

- Le Bureau du Conseil communal pour l'ordre du jour, la gestion et le traitement de la question ;
- Le Secrétaire du Conseil pour la transmission et l'archivage de la question ;
- Le Chef de service des Travaux ;
- Le Chef du service de l'eau de Lausanne ;
- Le Municipal des Travaux pour le traitement et l'établissement de la réponse et sa lecture au Conseil communal ;
- La Présidente du Conseil pour le traitement de la réponse au Conseil ;
- Les membres du Conseil communal pour la lecture de la question et la réponse ;
- Le secrétariat de la Municipalité pour la gestion et la signature de la réponse ;
- Les membres de la Municipalité pour la lecture et l'acceptation de la réponse.

Toute cette énergie pour CHF 2.00 par année est-elle vraiment nécessaire ou l'interpellateur chercherait-il à s'assurer que la Municipalité fait correctement son travail et respecte les conventions ? Si tel est le cas, cela ne sera pas pour cette fois, ni les fois suivantes, Monsieur Deillon. Cette suspicion continuelle, Conseil après Conseil devient lourde et pesante pour la Municipalité, mais aussi pour le personnel communal. Vous ne pouvez pas vous substituer seul à la commission de Gestion.

Madame la Présidente cède la parole à Monsieur Fabien Deillon.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) répond que la Municipalité peut se rassurer, qu'il a reçu la lettre des services industriels, qu'il y a répondu et qu'il a ensuite reçu une réponse des Services industriels et qu'il a eu des échanges téléphoniques avec un responsable.

Monsieur Deillon précise que la réponse de la Municipalité lui est parvenue juste avant le long week-end et qu'elle l'a fort surpris. La correspondance reçue des services industriels de Lausanne lui a donné des renseignements qui vont en contradiction avec certaines affirmations reçues. La municipalité, écrit : « La Ville de Prilly n'avait pas participé à cette action et de fait, les propriétaires non plus ». Or, selon les Services industriels de Lausanne, les consommateurs de Prilly ont payé l'eau le même prix que ceux de Lausanne qui participaient à l'alimentation du Fonds.

Ainsi, si les consommateurs prillérans ont payé le même prix que ceux de Lausanne, et non un centime de moins, qui représente la contribution au Fonds, il a quelque chose qui ne convient pas. Monsieur Deillon ajoute que lorsqu'il a répondu au courrier des services industriels pour annoncer qu'il ne souhaitait pas contribuer depuis le 1er janvier 2021, il a obtenu la réponse suivante qu'il cite : « Votre contribution pour le Fonds de solidarité internationale ne sera donc plus active au 1er janvier 2021 », ce qui veut bien dire qu'elle l'était précédemment. En lisant simplement la réponse municipale, Monsieur Deillon précise qu'il y a contradiction.

La Municipalité était-elle consciente que les consommateurs prillérans subissaient un prélèvement décidé par le Conseil communal de Lausanne et dont l'utilisation était également décidée par le Conseil communal de Lausanne ? La Municipalité répond : « oui, puisqu'elle était prévue à l'article 58 ».

Mais à la fin du même paragraphe, il est précisé que la Ville de Prilly n'a pas participé à cette action et de fait, les propriétaires non plus. Au début du paragraphe, il est répondu par l'affirmative et à la fin du paragraphe par la négative. La Municipalité écrit que la contribution est facultative et individuelle. Monsieur Deillon demande si c'est bien le cas. Si le consommateur prilléran va bien payer le même prix que le lausannois, sa contribution n'était, avant le 31 décembre 2020, pas du tout facultative.

Ensuite, en ce qui concerne les réponses aux questions 3, 4, 5, Monsieur Deillon relève que si les consommateurs prillérans n'ont pas payé la contribution et/ou si un prélèvement opéré sur la décision du Conseil communal de Lausanne, la Municipalité n'a évidemment pas à intervenir, dans le cas contraire, il faut revoir cette position. Monsieur Deillon devrait obtenir de la part des services industriels de Lausanne des informations plus précises prochainement. Il aura ainsi une meilleure connaissance de la contribution qu'il a payée ou non. Il remercie dans tous les cas la Municipalité pour sa prise de position et les Conseillers pour leur patience.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Ihsan Kurt et consorts intitulée «Demande de démocratisation des cartes journalières CFF».

Madame la Présidente passe la parole à la Municipalité pour la lecture de la réponse municipale.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR)

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Ihsan Kurt & Consorts «Demande de démocratisation des cartes journalières CFF», déposée et lue au Conseil communal du 8 février 2021.

Préambule :

Les tarifs CFF pour la carte journalière commune ont augmenté de 16.8 % entre 2011 et 2014, ce qui a conduit la Municipalité à en fixer le prix de vente à CHF 45.00 à partir du 1^{er} janvier 2014. Certes la grande majorité des Communes de l'Ouest lausannois pratique un prix de vente inférieur à Prilly et Villars-Sainte-Croix, mais ces dernières ne sont pas une exception selon le tableau comparatif ci-après :

Commune	Nombre d'habitants ¹	Nombre d'abonnements	Prix unitaire
Aigle	10'518	3	CHF 40.00
Bussigny	9'614	4	CHF 42.00
Chavannes-près-Renens	8'487	4	CHF 42.00
Ecublens	13'164	8	CHF 40.00
Gland	13'243	8	CHF 45.00
La Tour-de-Peilz	12'088	3	CHF 42.00
Lausanne	140'430	28	CHF 49.00

¹ Chiffres «Statistique Vaud» au 31 décembre 2020

Montreux	26'180	5	CHF 45.00
Morges	16'095	8	CHF 41.00
Nyon	21'743	10	CHF 45.00
Payerne	10'108	2	CHF 38.00
Prilly	12'383	4	CHF 45.00
Pully	18'688	4	CHF 40.00
Renens / Crissier ²	20'863 / 8'700	16	CHF 42.00
Vevey	19'780	5	CHF 43.00
St-Sulpice	4'909	2	CHF 40.00
Villars-Sainte-Croix ³	958	4	CHF 45.00
Yverdon	29'981	7	CHF 45.00

Par ailleurs, au vu du recul des ventes, constaté de manière plus large au niveau suisse avec la concurrence des offres dégriffées lancées ces dernières années, et des contraintes budgétaires extrêmement serrées imposées dès l'exercice 2018, le nombre d'abonnements a été réduit de 5 à 4 à partir de 2019.

Il y a lieu de relever également que la gestion des cartes journalières est entièrement manuelle et nécessite des ressources humaines dont le coût, s'il n'a pas été chiffré, s'ajoute au prix d'achat des abonnements. La possibilité d'introduire un outil de gestion numérique a bien sûr été étudiée, mais le projet a dû être abandonné en raison d'une incompatibilité entre le système pressenti (celui de Renens) et le système d'encaissement du Greffe municipal, problème qui n'aurait pu être résolu que moyennant l'engagement de moyens financiers non négligeables si l'on inclut une adaptation du site Internet communal.

Au travers de son interpellation, Monsieur le Conseiller Ihsan Kurt demande à la Municipalité :

1. d'adapter le nombre des cartes au nombre d'habitants de la Ville de Prilly;
2. d'adapter leur prix à celui des autres communes du district de l'Ouest lausannois;
3. de démocratiser l'accès à ces cartes en faisant plus de promotion auprès de la population.

1. Nombre de cartes correspondant au nombre d'habitants

Le contingent de cartes fixé par les CFF est le suivant :

Population	Nombre max. de cartes
Plus de 100'000	50
50'000 à 99'999	25
10'000 à 49'999	10
2'000 à 9'999	5
Moins de 2'000	2

Dès lors, la Ville de Prilly pourrait commander jusqu'à 10 abonnements, contenant chacun 365 cartes journalières (366 les années bissextiles). Cependant, comme le démontre le tableau comparatif des communes ci-dessus, à l'exception de Nyon et de Renens, la plus grande majorité se situe, en proportion, au niveau de Prilly, celles d'Ecublens et de Gland, avec une taille légèrement supérieure à la sienne, disposant quant à elles de 8 abonnements.

² La Commune de Renens s'occupe de la vente pour Crissier. Le nombre total d'abonnements est de 16 (non pas de 16 chacune)

³ La Commune de Bussigny s'occupe de la vente pour Villars-Sainte-Croix

Le prix d'un abonnement, payé à la commande, est de CHF 14'000.00. Le montant de CHF 56'000.00, figurant au budget 2021 pour 4 abonnements, passerait donc à CHF 112'000.00 en cas d'alignement sur Ecublens, qui possède un système de réservation et d'achat en ligne, et serait 2 ½ fois plus élevé si le maximum de 10 abonnements était atteint selon le souhait de Monsieur l'Interpellateur.

2. Adaptation du prix à celui des autres communes du district

Parmi les 6 communes de l'Ouest lausannois pratiquant un prix inférieur à celui de Prilly, quatre l'ont fixé à CHF 42.00 et deux à CHF 40.00.

Par ailleurs, comme mentionné dans le préambule, le niveau des ventes a fortement baissé ces dernières années, avec un taux moyen de 82.65 % sur 5 ans (81.78 % en 2019), non compris 2020 année exceptionnelle s'il en est en raison de la pandémie de Covid-19.

En appliquant ce taux moyen de 82.65 % à la situation actuelle, et en adaptant le nombre d'abonnements ainsi que le prix unitaire de la carte journalière, on obtient les six variantes suivantes :

Variantes	Nbre cartes	Prix vente	Charges	Nbre cartes vendues	Recettes	Déficit
4 abonnements	1 460	CHF 45.00	CHF 56 000.00	1 207	CHF 54 301.05	-CHF 1 698.95
4 abonnements	1 460	CHF 42.00	CHF 56 000.00	1 207	CHF 50 680.98	-CHF 5 319.02
5 abonnements	1 825	CHF 45.00	CHF 70 000.00	1 508	CHF 67 876.31	-CHF 2 123.69
5 abonnements	1 825	CHF 42.00	CHF 70 000.00	1 508	CHF 63 351.23	-CHF 6 648.78
8 abonnements	2 920	CHF 45.00	CHF 112 000.00	2 413	CHF 108 602.10	-CHF 3 397.90
8 abonnements	2 920	CHF 42.00	CHF 112 000.00	2 413	CHF 101 361.96	-CHF 10 638.04

Il ressort de ce qui précède que même avec la situation actuelle et l'application d'un taux moyen supérieur au taux enregistré en 2019, les recettes ne couvrent pas les charges, ce sans compter les coûts de personnel.

3. Promotion auprès de la population

Dans le cadre de sa politique énergétique et de mobilité, la Ville de Prilly se préoccupe de l'accès de sa population aux transports publics et en fait la promotion régulièrement. S'il est vrai que la carte journalière CFF est attractive pour des déplacements, de loisirs essentiellement, au niveau régional, et surtout national, l'intérêt demeure marqué pour les week-ends et les périodes de vacances scolaires; il l'est beaucoup moins les jours de semaine en novembre, janvier ou février.

En parallèle, la Ville de Prilly met en vente des cartes MOBILIS prépayées subventionnées pour des déplacements locaux. Elles permettent de voyager au prix préférentiel de CHF 1.- par trajet pour les détenteurs d'un abonnement demi-tarif et de CHF 2.- pour les personnes n'ayant pas cet abonnement. Lancée en 2020 uniquement pour les personnes en possession d'un demi-tarif, cette offre a été élargie à l'ensemble de la population depuis le 1^{er} mars 2021. 1'000 cartes prépayées subventionnées lui sont ainsi proposées, réparties en parts égales entre les cartes «standard» et «demi-tarif». Cette offre remporte un très vif succès.

Enfin, il est porté à la connaissance du Conseil communal, au travers de la présente réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Ihsan Kurt, que la carte journalière sous sa forme actuelle restera proposée jusqu'à la fin 2023 et que, d'ici à la fin 2022, l'Alliance SwissPass, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses développeront un nouveau produit qui sera orienté sur les besoins actuels de la clientèle (voir en annexe l'échange de correspondance entre Lausanne Région et l'Alliance SwissPass).

En conclusion, la Municipalité estime que l'offre pour la carte journalière répond à la demande des Prillérans et Prillérans, et que le déficit qui en résulte est pour l'heure acceptable, alors qu'il se creuserait de manière significative sous l'effet de levier induit par une augmentation importante du nombre d'abonnements et/ou par la réduction du prix de vente. La Ville de Prilly est, à ce jour, la seule commune de l'Ouest lausannois à proposer à sa population des cartes MOBILIS prépayées subventionnées. Sans pour autant abandonner la carte journalière commune, la Municipalité souhaite privilégier cette nouvelle offre attractive, et très prisée des Prillérans et Prillérans, pour favoriser leurs déplacements en transports publics dans l'agglomération lausannoise, qui plus est en apportant un soutien appréciable aux personnes aux moyens modestes. Ce faisant, elle répond aux principes du développement durable.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Ihsan Kurt & Consorts «Demande de démocratisation des cartes journalières CFF».

Madame la Présidente cède la parole à Monsieur Ihsan Kurt.

Monsieur le Conseiller Ihsan Kurt (PS) tient à remercier la Municipalité pour la réponse complète et bien argumentée. Néanmoins, il souhaite partager un constat et faire une suggestion à la Municipalité. Sous prétexte de moderniser les offres, d'introduire le numérique et que les communes perdent de l'argent, les CFF suppriment cette offre bénéfique pour la population précaire. Cette prestation a été rayée sans concertation des communes et sans une véritable alternative. Il s'agit de la suppression d'une politique publique, alors que la numérisation ne doit pas dicter les politiques publiques, mais les accompagner afin de démocratiser les prestations publiques. Il s'agit d'une mesure économique des CFF que Monsieur Kurt considère comme étant discriminatoire à l'égard des seniors et des familles précaires qui en sont très friands. Ces cartes permettent aux bénéficiaires de prendre les transports publics au niveau national de manière flexible, ce qui n'est pas le cas pour les billets dégriffés proposés comme alternative. Si on ne met pas une véritable alternative en place, on risque de voir la population se détourner du train au profit de la voiture et autre moyen de transport motorisé, ce qui est contraire aux objectifs des politiques de développement durable. Une bonne nouvelle, en tout cas, il l'espère, après la réaction de l'Union des villes suisses, et l'Association des communes suisses, le Conseil fédéral promet une nouvelle offre qui sera mise à disposition des communes et des villes suisses à partir de 2024. C'est pourquoi, Monsieur Kurt demande à la Municipalité de suivre de près ce dossier avec l'Union des villes suisses et de rester attentive lors de la consultation du projet du Conseil fédéral et des CFF afin de défendre les intérêts des usagers des cartes journalières. Monsieur Kurt remercie la Municipalité pour cette carte Mobilis mise à disposition.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente passe au point 11 de l'ordre du jour.

11. Motions, postulats, interpellations et projets.

Madame la Présidente précise que le Bureau n'a pas reçu de textes et demande si quelqu'un a une motion, postulat, interpellation ou projet à déposer maintenant.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. Questions et divers

Madame la Présidente communique les dates de retransmission de la séance par Sonomix :

- Le vendredi 21 mai 2021 à 20h00 ;
- Le samedi 22 mai 2021 à 14h00 ;
- Le dimanche 23 mai 2021 à 19h00.

Madame la Présidente ouvre la discussion pour les questions et divers.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PS) informe que le 15 janvier 2020, une habitante de Prilly qui travaille dans les soins a posé une question sur le guichet de la Ville de Prilly. Elle a reçu un accusé de réception qui lui disait qu'on allait reprendre contact avec elle. Le 11 février, elle a renvoyé une sa demande en l'étoffant à cause d'autres éléments liés au COVID et elle n'a reçu aucune réponse. Madame Clivaz Luchez demande qu'elle est la procédure de traitement lorsqu'un membre de la population prillérane s'adresse au guichet virtuel et à qui peut-elle envoyer les documents qui portent les dates et les noms pour que cette personne reçoive enfin une réponse ?

Monsieur le Conseiller Georges Conne (PS) rapporte qu'une rumeur court annonçant que les salles du château, qui accueillent habituellement les expositions de l'Association Équinoxe, vont disparaître au profit d'un élargissement des volumes dévolus à l'administration. Il ajoute qu'on a déjà, et de façon peu élégante, encombré ces salles de tables et chaises jugées plus encombrantes ailleurs, alors même qu'une exposition a lieu encore jusqu'à la fin de la semaine. Monsieur Conne s'étonne, voire craint qu'il en soit ainsi. A l'aube radieuse du télétravail, aux heures sombres d'une menace sur la culture en général dans une localité qui prétend à la convivialité et au vivre ensemble, Monsieur Conne demande s'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Si l'administration n'a pas d'autre solution, il demande quels seraient les locaux prévus pour les remplacer, des locaux accueillants et accessibles au centre de la Cité. Loin de lui l'idée de noircir le tableau, il tient tout au plus à garantir son accrochage.

Madame la Présidente cède la parole à la Municipalité.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) répond à Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez que la meilleure chose à faire suite à cette non-réponse qui date, c'est de lui communiquer les nom et prénom de cette personne et la Municipalité règlera ceci rapidement. Il ajoute qu'il est désolé pour cette dame qu'elle ait dû attendre aussi longtemps que ça et sans réponse satisfaisante.

Monsieur le Syndic s'adresse à Monsieur le Conseiller Georges Conne en précisant qu'il serait long d'expliquer tout le processus de réflexion pour la Municipalité, de trouver des locaux à disposition de son administration et du fait qu'une nouvelle personne a été engagée au service des Domaines, parce qu'il est impossible en ce moment d'arriver à faire face à tout ce qu'il y a à faire. Monsieur le Syndic ajoute qu'un autre préavis va être présenté pour pouvoir avoir un effectif suffisant et il faut loger ces personnes. La nouvelle administration a été construite en essayant d'être le plus précis possible par rapport à une évolution future, sans des locaux trop importants qui ne servent à rien. En ce moment, l'administration est à l'étroit. En faisant attention, la Municipalité y arrive en regroupant certaines personnes, mais elle doit trouver des moyens pour avoir de nouveaux locaux.

Là aussi, la Municipalité a créé la galerie Équinoxe qui marche bien et la Municipalité en est très fière. C'est en effet un instrument culturel extrêmement important, d'autant plus par les temps qui courent. Il faut trouver le moyen de promouvoir ce genre d'activité. Des tables ont bel et bien été posées dans cet espace. La Municipalité se doit parfois néanmoins de trouver des solutions pour trouver de la place. Qui dit tables ne veut pas dire qu'elles sont utilisées pendant les moments d'ouverture de l'exposition, notamment en cas de forte affluence, etc. Il n'y aura pas de séance, cela ne serait d'ailleurs pas possible.

La Municipalité est bien consciente que c'est absolument impossible de marier les deux activités, à savoir une séance d'un groupe en même temps avec des visiteurs de l'exposition et elle va essayer de faire le mieux possible. Monsieur le Syndic trouve que cela commence à devenir difficile actuellement en Suisse de modifier quoi que ce soit. Il est question ici de trois tables installées dans une salle vide pour essayer, à un moment donné, de trouver une solution pour arranger d'autres services ou d'autres activités. La Municipalité a néanmoins conscience du problème suscité qui déborde malheureusement un peu sur cette galerie Équinoxe. La Municipalité va essayer de faire le mieux possible pour garantir que l'activité de la galerie Équinoxe continue à perdurer. C'est un atout extrêmement important pour la Ville de Prilly. Monsieur le Syndic demande de laisser un tout petit peu de marge de manœuvre à la Municipalité pour essayer de trouver une solution qui ne pèse pas les deux côtés, que les gens puissent travailler. Les salles sont nombreuses, la Municipalité pourrait aussi penser d'en affecter une, plus particulièrement à des réunions si le besoin est absolument avéré et que toutes les autres soient réservées à cette galerie qui lui tient à cœur, comme aux membres du Conseil communal.

Madame la Présidente demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. Contre-appel

Après un rapide décompte, Madame la Présidente, précise que le nombre de Conseillers présents dans la salle, moins ceux qui se sont excusés en cours de route, est égal au nombre de personnes présentes à l'appel. Ce point de l'ordre du jour étant traité, elle clôt la séance et remercie les Conseillères et Conseillers pour leur présence aux débats.

17 mai 2021 – Heure : 21h20